

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc179893-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES
ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE PROLONGÉ EN 2015**

**AIDE À L'INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET
DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT**

SUBVENTIONS 2014

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-PHILIPPE MALLÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération du Conseil général du 12 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2012 relative au dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement et portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les dossiers présentés par les communes d'Allainville-aux-Bois, Boissy-Mauvoisin, Bréval, Brueil-en-Vexin, les Clayes-sous-Bois, Emancé, Favrieux, Fontenay-Saint-Père, Guerville, Hargeville, La Hauteville, Limetz-Villez, Mondreville, Montfort-l'Amaury, Neauphlette, Porcheville, Raizeux, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Sonchamp, Tilly,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des dossiers techniques présentés par 21 communes au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement, complémentaire au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, prolongé en 2015.

- Considère que ces 21 opérations sont conformes aux critères d'éligibilité au programme précité.

- Arrête la liste des 21 communes bénéficiaires d'une subvention pour un montant total de 418 936 €, au titre de l'année 2014, conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

- Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 204, article 204142 du budget départemental, exercice 2014 et suivants.